

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de conseillers votants présents : 48 dont 2 pouvoirs

Nombre de procurations (3) – Monsieur Pascal KACI donne procuration à Monsieur à Monsieur Benoît GARNIER – Monsieur Fabien DATIN donne procuration à Madame Valérie HOFFMANN – Monsieur Jean-François OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS

Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Monsieur Hervé MANGENOT donne pouvoir à Madame Élodie SAUNIER – Monsieur Jean-François DEZAVELLE donne pouvoir à Monsieur Gérard RABIN

Nombre de conseillers votants : 51

Nombre de conseillers excusés : 9

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage : 26 mars 2021

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne			X				
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X						
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X						
	MATHIOT Clotilde	X						
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic	X						
	COURTOIS Bruno			X				
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie	X						
	NION Stéphane	X						
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X						
	TOTA Bernard			X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean				X			
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé				X			
	SAUNIER Élodie	X						
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis				X			
	DENIS Cécile	X	X					
	RUFFIN Jérôme	X						
	MICHEL Martine	X						
BULLIGNY	GRIS Alain	X						
	VAILLANT Marie-Thérèse	X						
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X						
	WECKERING Gérard	X						
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jérémy			X				
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						
	GRIS Isabelle			X				
DOLCOURT	BONAL Damien				X			
	LARDIN Bruno							

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir de vote	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X	X					
	DATIN Fabien				X			
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X						
	THIERY Christine							
GELAU COURT	CAPDEVIELLE Michel					x		
	LAIDELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	GODARD Alain	X						
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	DETHOREY Patrick	X						
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X						
	COLIN Catherine							
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	X						
	HOLWECK Denis							
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X						
	FERRARO Corinne	X						
MONT L'ETROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles	X						
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X						
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François				X			
	RABIN Gérard	X						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	X						
	SORATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal				X			
	GARNIER Benoît	X	X					
SELAINCOURT	DAVOUSE Pierre	X						
	VALLANCE Françoise							
THUILLEY AUX GROISEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice				X			
	STÉPHANI Francis				X			
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X						
	DUPRÉ Fabrice							
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril							
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	DELCROIX Elisabeth	X						
	LÉONARD Étienne	X						
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X						
	FOMBARON David							
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie							
	CORNUAUX Sébastien							
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain	X						
	DILLET Chantal							

Étaient également excusés : Madame la Sous-Préfète de Toul, Carole MILBACH- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Agnès MARCHAND – conseillère départementale
Étaient également présents : cabinet INITIATIVE - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUÉRY – Madame Yvette DE ROSA – Gaspard ANCEL

CC – 2021 - 1631 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS.

1. Rappel des objectifs poursuivis par le PLUi-H

Par délibération en date du 14 octobre 2015 la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois (CCPCST) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle des 38 communes composant l'intercommunalité. Dans cette délibération les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Élaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (loi Grenelle, loi ALUR...) et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54 ;
- Élaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et dans la continuité du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durables (SIADD) réalisé en 2013 ;
- Renforcer l'identité de la Communauté de Communes en exprimant une solidarité territoriale ;
- Mutualiser les ingénieries et savoir réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun ;
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire commune à l'ensemble des communes ;
- Mettre en œuvre une approche environnementale de l'urbanisme (reconquérir des friches, favoriser les énergies renouvelables, et la gestion des eaux pluviales, limiter la consommation foncière) ;
- Décliner les objectifs de production de logement et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation du parc ancien ;
- Harmoniser et améliorer la qualité architecturale du bâti en cœur de village et dans les extensions et préserver le patrimoine architectural du territoire tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments ;
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions tout en tenant compte de la préservation de l'environnement (économie foncière, limitation des déplacements, gestion des eaux) ;
- Préserver et conforter le patrimoine paysager et les espaces naturels remarquables de la communauté de communes en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire ;
- Conforter les conditions d'un développement économique et mener une réflexion sur le développement touristique du territoire ;
- Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurant ;
- Définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité et la desserte du territoire.

2. Les orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD exprime la vision stratégique du développement territorial et, conformément à l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, définit les orientations générales :

- Des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD de la CCPCST s'organise autour de 5 orientations principales :

- **Orientation n° 1** : Maintenir l'accès aux déplacements pour tous, en développant des alternatives aux modes de transports « classiques »
- **Orientation n°2** : Conforter la structure et l'organisation existantes du territoire et tenir compte des centres d'intérêts extérieurs
- **Orientation n°3** : Développer un cadre de vie de qualité et dans le respect de l'environnement pour rendre les villages attractifs
- **Orientation n°4** : Avoir une offre en logement diversifiée et adaptée pour être attractif et accueillir tous les habitants sur le territoire
- **Orientation n°5** : S'appuyer sur nos ressources paysagères, naturelles et environnementales pour développer des activités locales et favoriser la création d'emplois

Le PADD a été débattu en conférence des maires le 05 janvier 2017 et en conseil communautaire le 8 mars 2017

3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre

- mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- parutions de bulletins d'informations dans les médias locaux et par tout autre moyen de communication (presse locale, bulletins intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent) sur l'état d'avancement du PLUi-H ;
- réalisation d'une exposition itinérante sur le contenu du PLUi-H ;
- organisation de réunions publiques sur le contenu du PLUi à différents stades d'avancement de la procédure ;
- mise en ligne du projet de PLUi-H sur le site de la Communauté de Communes ;
- mise à disposition du PLUi-H au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- mise en place d'un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans chacune des mairies aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet communautaire ;
- possibilité pour toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi-H de le faire par courrier postal adressé à M le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, au siège de la communauté de communes ou par adresse électronique à l'adresse suivante : contact@pays.colombey.sudtoulinois.fr

4. Le travail avec les communes membres et les Personnes Publiques Associées.

Avant la prescription du PLUi-H, les élus de la CCPCST ont voulu établir une charte de bonne conduite précisant les conditions de collaboration et de gouvernance entre les communes et la communauté de communes. Cette charte a été présentée en conférence des maires le 07 octobre 2015. Cette charte précise les éléments de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ces éléments sont les suivants :

Le comité de pilotage : organe de travail pour une co-construction du projet avec les communes membres. Il se compose d'au moins un élu délégué de chaque commune et présidé par le président de la communauté de communes ou le vice-président en charge de l'urbanisme. La mission de ce comité de pilotage étant de définir la stratégie, l'architecture, les objectifs et les orientations du PLUi-H. Au total ce sont 33 comités de pilotage qui se sont tenus lors de l'élaboration du PLUi-H.

Des ateliers de travail : composé d'au moins 1 élu délégué de chaque commune, le rôle de ces ateliers est de travailler sur des thématiques spécifiques autour de 3 grandes thématiques : environnement, aménagement du territoire et développement économique.

La conférence intercommunale : la conférence intercommunale des maires réunit les 38 maires des communes membre de la CCPST. Elle arbitre les choix à deux étapes du projet :

- Avant le vote de prescription pour fixer les modalités de collaboration avec les communes.
- Avant l'approbation du PLUi-H au regard du dossier d'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Le conseil communautaire : il est composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres de la CCPST. Conformément aux dispositions des articles L 153-11 à L 153-17 du code de l'Urbanisme, le conseil communautaire :

- Prescrit l'élaboration du PLUi-H, précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- Débat sur les orientations générales du PADD.
- Tire le bilan de la concertation et arrête le projet de plan.
- Approuve le dossier de PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joint au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Les communes ont également été associées en particulier lors des réunions publiques, des réunions techniques organisées en commune pour définir les besoins spécifiques au contexte communal, notamment sur les OAP et le règlement écrit et graphique.

Au cours des études d'élaboration du PLUi-H, les personnes publiques associées ont toujours été sollicitées et invitées pour donner leur avis sur les documents lors des réunions organisées aux phases clés. Des réunions spécifiques intermédiaires se sont notamment tenues avec les services de l'Etat, la Multipôle Sud Lorraine.

5. L'arrêt du projet et le bilan de la concertation :

Après quatre années de travail, le conseil communautaire de la CCPCST a arrêté le projet de PLUi-H et tiré le bilan de la concertation lors du conseil communautaire du 27 novembre 2019. Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux 38 communes membres ainsi qu'aux autres personnes et commission prévues par les textes en vigueur.

Les avis des communes membres :

Lors de la consultation sur le projet, 20 des 38 communes membres ont émis un avis, tous ces avis sont favorables, avec pour certaines communes des demandes de modifications.

Avis des personnes publiques associées et autres personnes ou organismes consultés :

11 ont rendu un avis favorable avec pour certaines une demande de prise en compte de leurs observations qui conditionne cet avis favorable. Ces 11 structures sont la Chambre d'Agriculture des Vosges, la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, l'Institut National de l'Origine et la Qualité, l'Office National des Forêts, la Multipôle Sud Lorraine, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, l'Autorité Environnementale.

6. Déroulement et conclusions de l'Enquête Publique :

Le dossier de PLUi-H a fait l'objet d'une enquête publique unique portant sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, de l'abrogation des cartes communales des communes d'Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauveix, Mont-

l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt et de la suppression des servitudes d'alignement des communes d'Allain, Bulligny, Crépey, Thuilley-aux-Groseilles, Saulxures-lès-Vannes et Tramont-Lassus.

Cette enquête s'est déroulée durant 35 jours, du 30 septembre 2020 au 3 novembre 2020 inclus. Pour mener à bien cette enquête publique, une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Nancy, (arrêté du 30/06/2020). Cette commission d'enquête était composée de Monsieur Pascal GAIRE (Président), Madame Salimata SPINATO (membre) et de Monsieur Philippe MUCHIELLI (membre). Des permanences ont été réalisées tout au long de l'enquête publique, elles se sont déroulées dans l'ensemble des communes du territoire (3 à Colombey-les-Belles, 2 à Blénod-lès-Toul et une dans les autres communes). Afin que chaque habitant puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, ce dernier a été mis à disposition du public pour consultation :

- En version papier complet au siège de la CCPCST et dans les mairies de Colombey-les-Belles et Blénod-lès-Toul.
- En version papier allégé dans les autres communes membres de la CCPCST.
- En version numérique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialisé.fr/2072>

De plus, afin que chaque habitant puisse avoir l'opportunité de déposer une observation lors de l'enquête publique, un registre papier était disponible au siège de la CCPCST et dans toutes les communes du territoire communautaire, un registre numérique était également disponible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialisé.fr/2072>. Les observations du public pouvaient également être adressées au président de la commission d'enquête par voie postale ou par mail. Ce sont au total 170 observations concernant le PLUi-H qui ont été faites lors de la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique le procès-verbal de synthèse a été déposé et commenté par le président de la commission d'enquête à Monsieur le vice-président Denis Kieffer le 10 novembre 2020 à 17h au siège de la CCPCST. La CCPCST a apporté ses réponses dans son mémoire en réponse remis au président de la commission d'enquête le 01 décembre 2020. La commission d'enquête a rendu son rapport final et ses conclusions et avis motivés le 08 décembre 2020.

Les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête donnent un avis favorable avec une réserve (mettre à jour avant l'approbation du PLUi-H tous les documents concernés par les modifications acceptées par la communauté de communes dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse). Toujours dans ses conclusions et avis motivés, la commission d'enquête donne également trois recommandations :

- Sur la commune d'Uruffe de ne pas reclasser la parcelle 163 en zone UB afin de respecter le PADD.
- Sur la commune de Crépey de maintenir la zone Nj sur les parcelles 624, 1061, 1063 et 75.
- Sur la commune de Crépey de lever le doute de zone humide sur la parcelle 34 afin de pouvoir classer en zone UB la partie inférieure et en extension de la zone 1AU la partie située dans le prolongement de cette dernière.

A l'issue de l'enquête publique, les avis qui ont été joint au dossier, les observations du public, le rapport de la commission d'enquête ainsi que les propositions d'ajustement du PLUi arrêté ont été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires le 9 février 2021 en présence des maires des communes membres de la CCPCST.

7. Les modifications apportées au dossier :

Suite à la remise des conclusions de la commission d'enquête, le dossier de PLUi-H a été modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des communes, des observations du public réalisées lors de l'enquête publique, dans la mesure où ceux-ci ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet.

Les modifications apportées sont détaillées dans le rapport d'enquête publique. La commission d'enquête a en effet repris toutes les réponses de la Communauté de Communes. Il conviendra de se reporter à ces réponses puisque certaines observations ne sont prises que partiellement en compte.

Les principales modifications apportées au dossier approuvé sont listées ci-dessous :

- modification de la carte relative aux bois et forêts soumis au régime forestier ;
- modification du règlement écrit de la zone A conformément à l'avis de la Chambre d'agriculture 54, modification du zonage à Beuvezin et Crépey ;
- modification du règlement écrit conformément à l'avis de la chambre d'agriculture 88 ;
- apport des ajustements mineurs du rapport de présentation conformément à l'avis du Département, report des sentiers de randonnée du PDIPR, protection de haies supplémentaires à Bulligny, ajustement de la marge de recul par rapport aux RD ;
- Correction des erreurs d'étiquetage à Allain, Beuvezin et Ochey conformément à l'avis de la CDPENAF ;
- modification de la surface autorisée en secteur NL pour les abris de chasse (50 m2 au lieu de 150 m2), limitation de l'emprise au sol des constructions autorisées dans les zones d'implantation à 25 m2, motivation de la zone UL de Favières dans le rapport de présentation, intégration des zones humides du SDAGE, contrôle et rectification de la cartographie des cours d'eau et des zones N limitrophes, compléments apportés au volet risques dans le rapport de présentation et dans le chapeau du règlement de certaines zones, suppression de la zone Ai, apport de compléments pour l'évaluation environnementale des zones NL, apport de compléments pour l'OAP thématique trame verte et bleue. Ces compléments sont apportés suite à l'avis de la préfecture et de la DDT ;
- ajout d'une annexe relative aux éléments architecturaux ;
- ajout d'un paragraphe relatif aux nuisances acoustiques suite à l'avis de la MRAE ;
- prise en compte des avis exprimés par les communes lors de leur consultation après arrêt du PLUi-H. Il s'agit de la commune de Allamps (suppression d'un décrochage en zone UB), de Bagneux (ajustements des zones Nj, de la zone UA et mise à jour du cadastre), de Barisey-la-Côte (ajustement des zones 1AU et 2AU, suppression de l'emplacement réservé), de Bulligny (modifications règlementaires et de l'OAP conformément à l'annexe de la délibération n°45/19), de Colombey-les-Belles (modification de l'OAP), de Crézilles (extension de la zone UB sur une parcelle), de Gemonville (mise à jour du bâti), de Gélaucourt (mise à jour des éléments remarquables du paysage) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Collignon-Dasilva (secteur NLc, page 84 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Robson à Barisey-la-Côte (page 84 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de M. le Maire de Tramont-Saint-André (page 86 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de Mme Michel (page 87 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de M. le Maire de Mont-le-Vignoble (page 89 du rapport d'enquête publique concernant les zones AOC) ;
- prise en compte des observations de M. le Maire de Gémonville (page 90 du rapport d'enquête publique concernant les bâtiments agricoles) ;
- prise en compte des observations de Mme Coinsmann à Dolcourt (page 91 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de Mmes Pierre et Renaud à Dolcourt (page 91 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation n°37 de M. Lardin à Dolcourt (page 92 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. et Mme Peroux à Thuilley-aux-Groseilles (extension zone UB, page 92 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Broquerie à Thuilley-aux-Groseilles (page 93 du rapport d'enquête publique).
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Battigny (ajout d'éléments remarquables du paysage, page 94 du rapport d'enquête publique) ;

- prise en compte de l'observation de M Ory de Crézilles (page 94 du rapport d'enquête publique)
- prise en compte de l'observation de M. d'Hérouville à Selaincourt (extension zone N sur la parcelle 44, page 95 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Redelspecier à Saulxerotte (page 96 du rapport d'enquête publique).
- prise en compte de l'observation de Mme Milesi à Favières (création d'une zone NL, page 97 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Olry à Aboncourt (passage de UE en UB, page 97 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. et Mme Schmitt à Aboncourt (page 98 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Claudotte à Aboncourt (page 98 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. et Mme Eulry à Aboncourt (page 98 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Adam à Aboncourt (page 98 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Carabel à Vannes-le-Châtel (suppression de l'emplacement réservé, page 100 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Bertrand à Crezilles (suppression de la trame relative à la richesse du sous-sol, page 100 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Deloche à Bagneux (création d'un emplacement réservé pour le cimetière, page 101 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Snobeck à Alain (éléments remarquables du paysage, page 103 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de des observations de M. le Maire de Allain (reclassement de certaines parcelles en zone de réserve foncière 2AU afin de différer leur aménagement, ajouts d'éléments remarquables du paysage, précisions apportées au règlement écrit, protection des vergers, pages 103 et 104 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Mouchette à Allain (page 104 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Kieffer à Gibeauveix (classement de la chapelle en élément remarquable, reclassement de deux parcelles UB en 1AU, création d'un zonage Nj, page 104 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de l'indivision à Crépey (page 106 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Thomassin pour le cimetière communal de Crépey (page 106 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Besseau à Bagneux (page 108 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de l'indivision à Crépey (page 106 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation anonyme modifiant les OAP thématiques (page 109 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Lardin (réduction zone Nj à Dolcourt, page 111 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Delinchant à Bulligny (page 113 du rapport d'enquête publique, observations 102 et 103) ;
- prise en compte de l'observation de M. Mickael G (page 116 du rapport d'enquête publique) ;

- prise en compte de l'observation de M. Choulet à Bulligny (page 121 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Bertrand à Crézilles (page 122 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de la liste et de la carte des exploitations agricoles conformément à la demande de M. Bertrand (page 123 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de l'association LOANA pour la modification de l'OAP (page 127 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de la société Voiriot à Tramont-Saint-André (page 127 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Bonel à Dolcourt (page 128 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Marchand à Dolcourt (page 129 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de M. Mangelot à Beuvezin (page 129 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation n° 4 et 7 de Mme Leclerc, page 131 du rapport d'enquête publique (passage d'une construction de UB en zone UA) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Bouvot (page 133 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de l'observation de M. Jean-Pierre Callais (page 137 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Gélaucourt concernant les éléments remarquables du paysage et l'adaptation du règlement écrit (page 137 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Tramont-Saint-André (passage de parcelles UAj et UA, page 138 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Ochev (modifications minimales du plan de zonage, précisions à apporter au règlement écrit notamment, page 138 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Gayet (page 139 du rapport d'enquête publique).
- prise en compte de l'observation des membres du conseil municipal de Uruffe en ce qui concerne le classement de végétaux à fort intérêt (page 139 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. le maire de Battigny concernant le classement des éléments remarquables du village (page 141 du rapport d'enquête publique).
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Vandéleville concernant le classement des fontaines du village (page 141 du rapport d'enquête publique)
- prise en compte de l'observation de M. Courtois concernant un classement en jardin (page 142 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M Dethorey à Germiny (page 143 du rapport d'enquête publique).

- prise en compte des observations des élus de Bulligny concernant les observations règlementaires et le reclassement d'une parcelle en Nj (page 144 du rapport d'enquête publique) ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil communautaire est invité à approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel que présenté et annexé à la présente délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-41, L 153-44, et R 151-1 à R 151-55

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-6-3 et L 5214-16 et suivants.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe et Moselle (ScotSud54) approuvé le 14 décembre 2013.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

Vu le débat du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PAAD) qui s'est tenu le 8 mars 2017

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi-H.

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 février 2018 portant sur la nouvelle architecture du règlement des plans locaux d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes de d'Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauveix, Mont-l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt.

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Nancy n°E20000028/54 du 30 juin 2020 désignant la commission d'enquête.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois n°2020/0593 du 01/09/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCPCST, de l'abrogation des cartes communales des communes d'Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauveix, Mont-l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt et de la suppression des servitudes d'alignement des communes d'Allain, Bulligny, Crépey, Thuilley-aux-Groseilles, Saulxures-lès-Vannes et Tramont-Lassus, d'une durée de 35 jours du 30 septembre 2020 au 3 novembre 2020 inclus.

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées.

Vu le rapport et les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête avec avis favorable du 08 décembre 2020.

Vu la conférence des maires du 9 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

Nombre de votants : 51

Pour : 48 --- Contre : 0 --- Abstention : 3

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

AUTORISE le président à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois ainsi que dans toutes les mairies des communes membres de la CCPCST pour une durée d'un mois, mention de cet affichage sera fait dans un journal diffusé dans le département, la présente délibération sera également notifiée au Préfet.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Philippe PARMENTIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de conseillers votants présents : 48 dont 2 pouvoirs

Nombre de procurations (3) – Monsieur Pascal KACI donne procuration à Monsieur à Monsieur Benoît GARNIER – Monsieur Fabien DATIN donne procuration à Madame Valérie HOFFMANN – Monsieur Jean-François OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS

Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Monsieur Hervé MANGENOT donne pouvoir à Madame Élodie SAUNIER – Monsieur Jean-François DEZAVELLE donne pouvoir à Monsieur Gérard RABIN

Nombre de conseillers votants : 51

Nombre de conseillers excusés : 9

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage : 26 mars 2021

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne			X				
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X						
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X						
	MATHIOT Clothilde	X						
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic	X						
	COURTOIS Bruno			X				
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie	X						
	NION Stéphane	X						
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X						
	TOTA Bernard			X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean				X			
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé				X			
	SAUNIER Elodie	X						
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis				X			
	DENIS Cécile	X	X					
	RUFFIN Jérôme	X						
	MICHEL Martine	X						
BULLIGNY	GRIS Alain	X						
	VAILLANT Marie-Thérèse	X						
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X						
	WECKERING Gérard	X						
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jérémy			X				
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						
	GRIS Isabelle			X				
DOLCOURT	BONAL Damien				X			

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	LARDIN Bruno							
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	x	x					
	DATIN Fabien				x			
FECOCOURT	BASELLO Marianne	x						
	THIERY Christine							
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel					x		
	LAIDELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	GODARD Alain	x						
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	DETHOREY Patrick	x						
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	x						
	COLIN Catherine							
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	x						
	HOLWECK Denis							
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	x						
	FERRARO Corinne	x						
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	x						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles	x						
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	PARMENTIER Philippe	x						
	VATTANT Daniel	x						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François				x			
	RABIN Gérard	x						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	x						
	SORATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal				x			
	GARNIER Benoît	x	x					
SELAINCOURT	DAVOUSE Pierre	x						
	VALLANCE Françoise							
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	x						
	GRIS Samuel	x						
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice				x			
	STÉPHANI Francis				x			
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	x						
	DUPRE Fabrice							
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril							
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	x						
	LÉONARD Étienne	x						
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	x						
	FOMBARON David							
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie							
	CORNUAUX Sébastien							
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain	x						
	DILLET Chantal							

Étaient également excusés : Madame la Sous-Préfète de Toul, Carole MILBACH- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Agnès MARCHAND – conseillère départementale

Étaient également présents : cabinet INITIATIVE - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUÉRY – Madame Yvette DE ROSA – Gaspard ANCEL

CC-2021-1632 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES D'ABONCOURT, BATTIGNY, BARISEY-LA-CÔTE, DOLCOURT, GIBEAUMEIX, MONT L'ÉTROIT, SAULXEROTTE ET SELAINCOURT.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération en date du 14 octobre 2015.

Le projet de PLUi-H a été arrêté le 27 novembre 2019 puis mis à l'enquête publique du 30 septembre 2020 au 3 novembre 2020 inclus. La commission d'enquête a rendu son rapport le 08 décembre avec un avis favorable.

Ainsi, dès son approbation, le PLUi-H de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois se substituera aux documents d'urbanismes communaux en vigueur à cette date, les rendant obsolètes. Toutefois, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUi, ce plan ne peut entrer en vigueur que si les cartes communales ne sont-elles mêmes plus en vigueur, l'approbation d'un PLUi implique nécessairement l'abrogation des anciennes cartes communales, deux documents d'urbanisme ne pouvant être simultanément en vigueur dans la même commune.

Ainsi, la communauté de communes a prescrit par délibération du 27 novembre 2019 l'abrogation des cartes communales d'Aboncourt, Battigny, Barisey-la-Côte, Dolcourt, Gibeauxmeix, Mont l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt.

Une enquête publique concernant l'abrogation des cartes communales a été organisée pour soumettre le projet à la population. Cette enquête publique s'est déroulée conjointement avec celle sur le PLUi-H, la commission d'enquête ayant rendu son rapport le 08 décembre avec un avis favorable concernant le projet d'abrogation des cartes communales. Pendant cette enquête un dossier papier a été tenu à la disposition des habitants au siège de la communauté de communes et dans les communes concernées par l'abrogation des cartes communales et également en ligne sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2072>.

Le président de la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusion motivées le 08 décembre 2020 avec un avis favorable.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-1 à L 163-7 et R 163-1 à R 163-9.

Vu la carte communale d'Aboncourt approuvée par arrêté préfectoral du 23/11/2006

Vu la carte communale de Battigny approuvée par arrêté préfectoral du 06/12/2011

Vu la carte communale de Barisey-la-Côte approuvée par arrêté préfectoral du 06/12/2011

Vu la carte communale de Dolcourt approuvée par arrêté préfectoral du 18/04/2007

Vu la carte communale de Gibeauxmeix approuvée par arrêté préfectoral du 11/10/2007

Vu la carte communale de Mont l'Étroit approuvée par arrêté préfectoral du 16/05/2011

Vu la carte communale de Saulxerotte approuvée par arrêté préfectoral du 02/09/2004

Vu la carte communale de Selaincourt approuvée par arrêté préfectoral du 26/02/2007

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et engageant la procédure d'abrogation des cartes communales.

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois n°2020/0593 en date du 1^{er} septembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCPCST, de l'abrogation des cartes communales des communes d'Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauxmeix, Mont-l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt et de la suppression des servitudes d'alignement des communes d'Allain, Bulligny, Crépey, Thuilley-aux-Groseilles, Saulxures-lès-Vannes et Tramont-Lassus, d'une durée de 35 jours du 30 septembre 2020 au 3 novembre 2020 inclus.

Conseil communautaire du 18 mars 2021
ce_1632_approbation des cartes communales

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Nancy n°E20000028/54 du 30 juin 2020 désignant la commission d'enquête

Vu le rapport et les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête avec avis favorable du 08 décembre 2020.

Vu la délibération approuvant le PLUi-H de la communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois du 18 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ;

Après avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire à unanimité :

Nombre de votants : 51

APPROUVE l'abrogation des cartes communales des communes d'Aboncourt, Battigny, Barisey-la-Côte, Dolcourt, Gibeauveix, Mont l'Etoit, Saulxerotte et Selaincourt.

AUTORISE Monsieur le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

